



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **8 octobre 2012**

Décision n° **B-2012-3609**

commune (s) : Givors

objet : Réaménagement des rues Longarini et Denfert Rochereau - Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers (VRD) -
Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er octobre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 9 octobre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), M. Calvel, Mmes Pédrini, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Crédoz, Mme Peytavin (pouvoir à M. Passi), MM. Blein (pouvoir à M. Bouju), Vesco, Mme Frih, M. Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Barge, Brachet, Sécheresse, Lebuhotel.

Bureau du 8 octobre 2012**Décision n° B-2012-3609**

commune (s) : Givors

objet : **Réaménagement des rues Longarini et Denfert Rochereau - Lot n° 1 - Voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer le marché de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier concerne un marché de travaux de voirie pour le réaménagement des rues Longarini et Denfert-Rochereau sur la Commune de Givors.

Par délibération n° 2008-0455 du Conseil du 15 décembre 2008, l'opération du réaménagement des rues Longarini et Denfert-Rochereau sur la Commune de Givors a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2009-2014 dans le cadre de la politique : C 13 - Faire de l'environnement un moteur du développement-Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement-Adapter l'offre des réseaux existants (routes, transports en commun (TC), vélos, etc.) aux besoins de mobilité de proximité.

Par délibérations n° 2010-1420 et n° 2010-1421 du 26 avril 2010, n° 2011-2480 du 17 octobre 2011 pour les travaux et n° 2012-3040 du 25 juin 2012 pour les travaux d'assainissement et d'eau potable, le Conseil de communauté a approuvé l'individualisation de l'autorisation de programme pour un montant total de 1 825 000 € TTC sur le budget principal, 570 000 € sur le budget annexe de l'assainissement et 130 000 € sur le budget annexe des eaux.

Conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée et, dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 14 septembre 2012, a classé les offres et choisi celle du groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP/SIORAT pour un montant de 926 018,30 € HT, soit 1 107 517,89 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de travaux relatif au réaménagement des rues Longarini et Denfert-Rochereau sur la Commune de Givors - lot n° 1 - voirie et réseaux divers (VRD), ainsi que tous les actes contractuels y afférents, avec le groupement d'entreprises GUINTOLI/EHTP/SIORAT pour un montant de 926 018,30 € HT, soit 1 107 517,89 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2140, le 25 juin 2012, pour la somme de 1 825 000 € TTC sur le budget principal, 570 000 € sur le budget annexe de l'assainissement (2P09O2140) et 130 000 € sur le budget annexe des eaux (1P09O2140) en dépenses.

3° - Le montant à payer en 2012 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2315 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2012.